



annoncelegale@juragricole.com // 03 84 43 03 99

Le rendez-vous des élus

SANTÉ

Les collectivités doivent organiser la lutte contre l'ambroisie

Cette plante, qui pousse en avril et en mai, produit un pollen à fort pouvoir allergisant et représente une menace pour l'agriculture et la biodiversité. Les collectivités doivent veiller à son élimination sur leurs terrains et informer les particuliers de l'obligation d'arrachage. Maire info rappelle le dispositif règlementaire.

L'ambroisie est une plante exotique envahissante. Elle se développe à des degrés divers sur une grande variété de milieux (agricoles, bords de route, zones de chantiers, friches, terrains privés...). En France, trois espèces d'ambroisie font l'objet d'une surveillance : l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), l'ambroisie trifide (*Ambrosia trifida*) et l'ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*).

Pourquoi faut-il lutter contre l'ambroisie ?

La plante pousse en avril-mai, croît en juin-juillet, entre en floraison en août. L'émission de pollen intervient entre août et octobre. À l'automne (septembre-novembre), les fleurs donnent des graines (grenaison) qui se ressemblent, assurant les générations suivantes. Le pollen provoque de fortes réactions allergiques (rhinites, conjonctivites, asthme, urticaire, etc.) chez les personnes sensibles, constitue une menace pour l'agriculture (pertes de rendement) et pour la biodiversité (concurrence avec certains végétaux en bords de cours d'eau). L'ambroisie doit être détruite avant la pollinisation (en août) et, à nouveau, avant la grenaison (septembre).

Quel est le calendrier à respecter ?

Le calendrier est le suivant :

- **Juin** : réactiver la surveillance sur les foyers connus ; commencer les destructions manuelles des petits foyers et surveiller les foyers sur les domaines privés ; Informer les citoyens ; végétaliser les espaces pour concurrencer l'ambroisie.
- **Fin juillet** : détruire les ambrosies sur les terrains communaux et inciter les citoyens à faire de même sur leurs terrains avant la floraison pour éviter qu'elles ne produisent du pollen dans l'air. Faucher les foyers en bord de route.
- **Fin août** : faucher à nouveau les foyers en bord de route en cas de repousse pour éviter la floraison puis la grenaison.

Quels sont les outils pour signaler la présence d'ambroisie ?

L'observatoire de l'ambroisie produit des cartes précises de sa présence. L'observatoire est piloté par FREDON France, le réseau des fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles. Élus et citoyens peuvent signaler la présence

Xavier Brivet

(Source: Maire info)

des plantes sur <https://signalement-ambrosie.atlasante.fr>, sur l'application mobile « Signalement ambrosie », en envoyant un mail à contact@signalement-ambrosie.fr ou en téléphonant au 0972 376 888. Les signalements sont automatiquement géolocalisés et répertoriés sur une carte nationale. Les référents territoriaux et les coordinateurs ambrosie (dans les FREDON) contactent les collectivités concernées pour faire en sorte que l'ambroisie soit détruite.

Quelle est la réglementation ?

Dans les départements concernés, le préfet, qui dispose d'un pouvoir de police spéciale de lutte contre les ambrosies, détermine par arrêté, les mesures à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'action (art. R. 1338-4 du CSP). Les collectivités doivent éliminer les plants sur leurs propres propriétés, informer les particuliers de l'obligation d'arrachage et vérifier qu'ils remplissent cette obligation. Le non-respect de la réglementation est passible d'une contravention. Chaque année, du 15 au 30 juin, ont lieu les « Journées de lutte contre les ambrosies » pour sensibiliser le public sur les problèmes générés par les ambrosies et encourager la mise en place d'actions de lutte.

Quel est le rôle du référent ambrosie ?

Le maire et/ou le président de l'EPCI peut désigner un ou plusieurs référents territoriaux (élu local ou agent) via un formulaire dédié : <https://signalement-ambrosie.atlasante.fr/inscription>
 Le référent a un rôle de surveillance et de médiation : repérage de l'ambrosie et signalement sur la plateforme dédiée, coordination de la lutte au niveau communal, information des personnes concernées pour prévenir son apparition et lutter contre sa prolifération, vérification de l'application des mesures de destruction. Il existe une « boîte à outils » (<https://ambrosie-risque.info>) à la disposition du référent. Le maire et son référent peuvent aussi s'appuyer sur le coordonnateur départemental ambrosie.

BESSON FRERES

Société civile immobilière
 au capital de 1 500 euros
 Siège social : 2 rue des Croix Neuves
 39300 MONTROND
 908 524 093 RCS LONS LE SAUNIER

Aux termes d'une délibération de l'AGE du 1er avril 2025, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social sis 2 rue des Croix Neuves 39300 MONTROND à Zone Artisanale La Challette 39300 MONTROND, à compter du 1er avril 2025 et de modifier en conséquence, l'article 4 des statuts. Mention sera faite au RCS de LONS LE SAUNIER

KSK TRANSPORT INTERNATIONAL

Société par actions simplifiée
 au capital de 50 000 euros
 Siège social : Rue François Arago,
 39800 POLIGNY
 530 712 926 RCS LONS LE SAUNIER

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 29/03/2025, il résulte que :
 Nouvelle mention :
 -Président: Karim KANITE demeurant 1545 Route de Champagnole 39300 NEY
 Ancienne mention :
 - Président: Mohamed-Ali RACHID demeurant 86 A rue du Boichot 39100 DOLE

POUR AVIS
 Le Président

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE FROMAGERIE LA FRUITIERE DES PATURAGES DE NOZEROT

Société à capital variable
 Siège social : 16 route de Nozeroy
 39250 RIX
 Agréée N° 11-847
 SIRET : 77841545500048

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Notre AGO se réunira mardi 6 mai 2025 à 10h - Salle de la Fromagerie
 Ordre du jour :
 1) Rapport du Président et du CA, Présentation des comptes, Rapport du CAC et Approbation des Comptes
 2) Approbation du budget formation des administrateurs sur l'exercice en cours
 3) Quitus aux administrateurs
 4) Dotation des réserves obligatoires
 5) Dotation des réserves libres et distributions
 6) Renouvellement du tiers sortant du CA
 7) Ratification de cooptation en CA
 8) Augmentation du tiers sortant (ouverture d'un ou plusieurs postes)
 9) Remplacement d'un administrateur
 10) Constat du départ d'associés coopérateurs et remboursement de leur capital social
 11) Constatation de la variation du capital social
 12) Allocation globale pour l'indemnisation des administrateurs
 13) Conventions réglementées
 14) Document relatif aux informations sur le prix
 15) Pouvoirs pour les formalités
 16) Questions diverses
 Les associés ont la faculté de prendre connaissance à la fromagerie, à partir du 15^{ème} jour précédant l'AG, des rapports du CA, du CAC, du bilan, du compte de résultat, du texte des résolutions proposées, du document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente AGO et le prix effectivement payé aux associés-coopérateurs pour leurs apports ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports.
 Pour le Conseil d'Administration
 Le Président, Alexandre DELIAVAL

Lisez et faites lire
 Le Jura Agricole et Rural :
www.juragricole.com

SCP BARTHEN RUIZ VANDEL
 Notaires
 8, rue Joseph Thoret 39100 DOLE

Droit de préférence art L 331-19 et 21 code forestier
 Vente par les Consorts PLAIS de parcelles boisées sises à VAUX-LES-SAINT-CLAUDE(39360) cadastrées C 592 (22 a 60ca), C 593 (25 a 22 ca), C 595 (71 a 30 ca) et C 599 (26 a00 ca). Tout propriétaire d'une parcelle boisée contigüe remplissant les conditions de l'article L331-19 du Code Forestier peut exercer son droit de préférence et acquérir ces parcelles indissociables aux conditions suivantes :
 - Prix : payable comptant au jour de signature de l'acte.
 C 592 : 1.000,00 EUR
 C 593 : 1.000,00 EUR
 C 595 : 4.000,00 EUR
 C 599 : 1.000,00 EUR
 - Transfert de propriété et entrée en jouissance : au jour de signature de l'acte.
 En outre, la vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, Chaque bénéficiaire du droit de préférence dispose d'un délai de deux mois à compter des présentes pour exercer ce droit, par lettre recommandée avec avis de réception ou par remise contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.
 Passé le délai de deux mois, tout bénéficiaire du droit de préférence de l'article L331-19 du Code Forestier sera considéré comme ayant renoncé à son droit. Si plusieurs propriétaires exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

POUR INSERTION
 Me Victor VANDEL

FRUITIERE DU MONT RIVEL

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Chers Sociétaires,
 Vous êtes priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre Coopérative, qui se réunira le MARDI 29 AVRIL 2025 à 9h45 en salle de réunion de la Coopérative.
 - Rapport du Président et du Conseil d'Administration, présentation des comptes.
 - Rapport du Commissaire aux comptes et approbation des comptes.
 - Approbation du budget formation des administrateurs sur l'exercice clos.
 - Quitus aux administrateurs.
 - Dotation des réserves obligatoires.
 - Distribution d'intérêt aux parts - Ristournes.
 - "Résolution : Distribution report pour ristourne éventuelle constitué antérieurement"
 - Constitution de provisions pour parfaire l'intérêt aux parts sociales ou ristournes éventuelles.
 - Répartition de ristournes sous forme d'attribution de Parts Sociales entre les associés coopérateurs proportionnellement aux opérations réalisées avec la coopérative.
 - Dotation des réserves facultatives.
 - Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration.
 - Constatation de la variation du capital social.
 - Allocations du Conseil d'Administration.
 - Remboursement de frais de déplacement et de repas.
 - Document relatif aux informations sur le prix.
 - Conventions particulières.
 - Pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités de publicité.
 - Questions diverses.
 Les candidats au mandat d'administrateur doivent se faire connaître par lettre recommandée avec accusé de réception dix jours francs avant l'Assemblée Générale. Conformément aux statuts, les associés ont la faculté de prendre connaissance au siège de la Coopérative, à partir du 15ème jour précédant l'Assemblée Générale, des rapports du Conseil d'Administration, du Commissaire aux Comptes, du bilan et du compte de résultat, du texte des résolutions proposées, du document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente assemblée générale ordinaire et le prix effectivement payé aux associés-coopérateurs pour leurs apports ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports. Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité d'y assister, veuillez remplir le bon pour pouvoir coint.
 Comptant vivement sur votre présence et dans l'attente de vous retrouver, Veuillez agréer, Chers Sociétaires, l'expression de nos salutations distinguées.
 Pour le Conseil d'Administration
 Le Président,
 Julien BERTHET TISSOT

BOUDIER IMMOBILIER GESTION ET PARTICIPATION

Société à responsabilité limitée
 au capital de 800 000 euros
 Siège social : 5 rue des Roches
 39210 VOITEUR
 349 515 635 RCS LONS LE SAUNIER

Le 4 avril 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé Gérants, Madame Colette BOUDIER demeurant 18 rue de Maizières 39210 VOITEUR et Monsieur Alain BOUDIER demeurant 22 rue des Masses 39210 VOITEUR. Mention en sera faite au RCS de LONS LE SAUNIER.

AGRI CONSEIL 39

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 11-04-2025 a été constituée pour une durée de 50 ans l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée dénommée "EARL BOULANGER", société civile régie par la loi du 11 juillet 1985 au capital de 15.000 € ayant pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont le siège social est : 12 Rue Principale – MONT-COUX – 39240 SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE, ayant pour gérant M. BOULANGER Thomas, demeurant : 7 Bis, Place des Grands Arbres – 39240 SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE, qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER (Jura). Apports en numéraire : 15.000 €. Les cessions de parts à des tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Pour avis,
 La gérance.

AGRI CONSEIL 39

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 11-04-2025 a été constituée pour une durée de 50 ans l'EARL ELEVAGE DU FOUF VIENNET, société civile régie par la Loi du 11 juillet 1985 au capital de 309.130 € ayant pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L311-1 du Code Rural, dont le siège social est : 6 Rue de la Liberté – 39110 THESY, ayant pour gérant M. VIENNET Guy, domicilié 53 Quai Vallette – 39110 SALINS-LES-BAINS, qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER (Jura). Apports nets : cheptel et autres éléments mobiliers = 309.130 €. Les cessions de parts à des tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Pour avis,
 La gérance.

Maître Paul JOUFFROY
 22 rue du Châtelet
 39160 SAINT AMOUR

Par testament olographe en date à OYONNAX (01283) le 6 septembre 2011, Monsieur André Gérard MARZA, en son vivant demeurant à COUSANCE (39190) Hameau de Bian, Ehpad de Bian, né à NANC LES SAINT AMOUR (39160) le 12 décembre 1939, décédé à COUSANCE (39190) le 26 février 2025, a institué un légataire universel. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Paul JOUFFROY Notaire à SAINT AMOUR (39160) suivant procès-verbal en date du 9 avril 2025 dont une copie authentique a été transmise au Greffe du Tribunal Judiciaire de LONS LE SAUNIER. Les oppositions pourront être formées auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Me Paul JOUFFROY, 22 rue du Châtelet, 39160 SAINT AMOUR.

Pour avis

G.A.E.C. SEGUIN

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
 au capital de 10 000 Euros
 Siège social : 1 rue du Fragnot
 39410 SAINT-AUBIN
 497 689 174 RCS LONS-LE-SAUNIER

Par décision unanime en date du 31 mars 2025, la collectivité des associés :
 - a pris acte de la démission de M. Edouard SEGUIN de ses fonctions de gérant avec effet au 31 mars 2025, et a décidé de ne pas procéder à son remplacement,
 - a décidé de réduire le capital social de 7.500 euros pour le ramener de 10.000 euros à 2.500 euros par voie de rachat et d'annulation de 750 parts sociales, avec effet au 1er avril 2025 ; les statuts ont été modifiés en conséquence.

POUR AVIS
 La Gérance



annoncelegale@juragricole.com // 03 84 43 03 99

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTBARREY du 11/04/2025, il a été constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
 Dénomination : RUCHE ET RIVAL
 Siège : 1, Impasse des grands près, 39380 MONTBARREY
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
 Capital : 1 000 euros
 Objet : La désinfection, dératisation, désinsectisation, destruction de nids de guêpes, de frelons, récupération d'abeilles et de bourbons, lutte contre les chenilles processionnaires ou autres et plus généralement tout ce qui touche à la destruction de nuisibles et autres insectes.
 L'exploitation apicole, comprenant l'élevage d'abeilles, la production, la transformation et la commercialisation de produits issus de la ruche tels que le miel, la gelée royale, la propolis, la cire, le pollen, ainsi que tous produits dérivés. L'achat, la vente, la distribution, la représentation et l'import-export de matériels apicoles, produits naturels et autres compléments liés à l'activité apicole.
 L'organisation d'activités de sensibilisation, de formation, d'animations pédagogiques autour de l'apiculture, de la biodiversité et de l'environnement.
 Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
 Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
 Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
 Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
 Président : Madame Céline VELLETTA, demeurant 1, Impasse des grands près 39380 MONTBARREY.
 La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LONS LE SAUNIER.

Pour avis,
 le Président.

AGRI CONSEIL 39

EXPLOITATION AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SOUS LES CLOS

Siège social : 3 Rue Rouget de Lisle 39300 CROTENAY
 Société civile au capital social de 362.850 €
 R.C.S. Lons Le Saunier n°798 836 821

Par décision du 01-04-2025, les associés ont décidé à l'unanimité, rétroactivement à compter du 31-12-2024 :
 - d'accepter la démission de ses fonctions de cogérante présentée par Mme ROUSSET Céline,
 - de réduire le capital social qui est fixé à 312.850 €
 Les statuts ont été modifiés en conséquence.
 Mention sera faite au R.C.S. de Lons-le-Saunier.

Pour avis,
 la gérance

NI - CO T.P.

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros porté à 200.000 euros
 Siège social : Rue des Croix Neuves 39300 MONTROND
 452 922 180 RCS LONS LE SAUNIER

MODIFICATION DU CAPITAL

Par décision du 14 avril 2025, l'Associé Unique a décidé une augmentation du capital social de 195.000 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
 Ancienne mention : Capital social : 5.000 euros ; Nouvelle mention : Capital social : 200.000 euros.

Pour avis,
 La Gérance

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE FROMAGÈRE DU MONT ORGIER

Société à capital variable
 Siège social : Fromagerie 39270 ORGELET
 Agréée N° 39-402
 SIRET : 39015802000011

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Notre AGO se réunira mercredi 30 avril 2025 à 10h - salle Marie Candide Buffet à Orgelet

Ordre du jour :

- 1) Rapport du Président et du CA, Présentation des comptes, Rapport du CAC et Approbation des Comptes
- 2) Approbation du budget formation des administrateurs sur l'exercice en cours
- 3) Quitus aux administrateurs
- 4) Dotation des réserves obligatoires
- 5) Dotation des réserves libres et distributions
- 6) Renouvellement du tiers sortant du CA
- 7) Ratification de cooptation en CA
- 8) Augmentation du tiers sortant (ouverture d'un ou plusieurs postes)
- 9) Remplacement d'un administrateur
- 10) Constat du départ d'associés coopérateurs et remboursement de leur capital social
- 11) Constatation de la variation du capital social
- 12) Allocation globale pour l'indemnisation des administrateurs
- 13) Conventions réglementées
- 14) Document relatif aux informations sur le prix
- 15) Pouvoirs pour les formalités
- 16) Questions diverses

Les associés ont la faculté de prendre connaissance à la fromagerie, à partir du 15^{ème} jour précédant l'AG, des rapports du CA, du CAC, du bilan, du compte de résultat, du texte des résolutions proposées, du document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente AGO et le prix effectivement payé aux associés-coopérateurs pour leurs apports ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports.

Pour le Conseil d'Administration
 Le Président, Ludovic PONCET

INSERTION - CHANGEMENT PARTIEL DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-Louis REVERCHON, Notaire Associé de la SCP « Agnès BUSCOZ et Jean-Louis REVERCHON, notaires associés », titulaire d'un office notarial à SAINT-CLAUDE (39204), 29-31 rue du Pré, CRPCEN 39061, le 27 mars 2025, a été reçu le changement partiel de régime matrimonial par ajout d'une société d'acquêts et apports :

Par Monsieur Jean-Luc François BRASI, retraité, et Madame Sylvie Rose Marie GIROD, retraitée, demeurant ensemble à VAUX-LES-SAINT-CLAUDE (39360) 318 Route de la Vallée. Monsieur né à DOLE (39100) le 27 février 1960 et Madame à LONS-LE-SAUNIER (39000) le 2 novembre 1961. Mariés à la mairie de MOLINGES (39360) le 15 septembre 1984 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Louis VUILLET notaire à SAINT-CLAUDE le 23 août 1984. Tous deux de nationalité française.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
 Le notaire.

CCS IMMO

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
 Au capital de 5 000 euros
 Siège social : 1282 RTE BLANCHE 39220 LES ROUSSES
 Siège de liquidation : 1282 RTE BLANCHE 39220 LES ROUSSES
 843 831 371 RCS LONS LE SAUNIER

L'Assemblée Générale réunie le 31 décembre 2023 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation arrêté au 31 décembre 2023, déchargé Monsieur Sandy GRAND, demeurant 10 Rue de Borget, 1377 OULENS SOUS ECHALLENS (SUISSE), de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis
 Le Liquidateur

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE FROMAGÈRE FRUITIERE DE GRANDE-RIVIERE MORBIER

Société à capital variable
 Siège social : La fromagerie Grande-Rivière 39150 GRANDE-RIVIERE-CHÂTEAU
 Agréée N° 39-553
 SIRET : 77838770400019

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Notre AGO se réunira mardi 6 mai 2025 à 9h30-salle Joséphine à Grande-Rivière

Ordre du jour :

- 1) Rapport du Président et du CA, Présentation des comptes, Rapport du CAC et Approbation des Comptes
 - 2) Approbation du budget formation des administrateurs sur l'exercice en cours
 - 3) Quitus aux administrateurs
 - 4) Dotation des réserves obligatoires
 - 5) Dotation des réserves libres et distributions
 - 6) Renouvellement du tiers sortant du CA
 - 7) Ratification de cooptation en CA
 - 8) Augmentation du tiers sortant (ouverture d'un ou plusieurs postes)
 - 9) Remplacement d'un administrateur
 - 10) Constat du départ d'associés coopérateurs et remboursement de leur capital social
 - 11) Constatation de la variation du capital social
 - 12) Allocation globale pour l'indemnisation des administrateurs
 - 13) Conventions réglementées
 - 14) Document relatif aux informations sur le prix
 - 15) Pouvoirs pour les formalités
 - 16) Questions diverses
- Les associés ont la faculté de prendre connaissance à la fromagerie, à partir du 15^{ème} jour précédant l'AG, des rapports du CA, du CAC, du bilan, du compte de résultat, du texte des résolutions proposées, du document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente AGO et le prix effectivement payé aux associés-coopérateurs pour leurs apports ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports.

Pour le Conseil d'Administration
 Le Président,
 Xavier CHAMBELLAND

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE FROMAGÈRE FRUITIERE D'ARINTHOD

Société à capital variable
 Siège social : Lieu-dit A Chacour 39240 ARINTHOD
 Agréée N° 39-379
 SIRET : 77836080000024

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Notre AGO se réunira le mardi 29 avril 2025 à 9h45 - salle de réunion de la fromagerie

Ordre du jour

- 1) Rapport du Président et du CA, Présentation des comptes, Rapport du CAC et Approbation des Comptes
- 2) Approbation du budget formation des administrateurs sur l'exercice en cours
- 3) Quitus aux administrateurs
- 4) Dotation des réserves obligatoires
- 5) Dotation des réserves libres et distributions
- 6) Renouvellement du tiers sortant du CA
- 7) Ratification de cooptation en CA
- 8) Augmentation du tiers sortant (ouverture d'un ou plusieurs postes)
- 9) Remplacement d'un administrateur
- 10) Constat du départ d'associés coopérateurs et remboursement de leur capital social
- 11) Constatation de la variation du capital social
- 12) Allocation globale pour l'indemnisation des administrateurs
- 13) Renouvellement du CAC
- 14) Conventions réglementées
- 15) Document relatif aux informations sur le prix
- 16) Pouvoirs pour les formalités
- 17) Questions diverses

Cette AGO annuelle sera suivie de notre AGE à 11h15
 Ordre du jour
 1) Modification de l'article 2 des statuts : Circonscription territoriale (correction rédactionnelle)
 2) Modification de l'article 29§5 des statuts : Pouvoirs du conseil
 3) Pouvoirs pour les formalités
 Les associés ont la faculté de prendre connaissance à la fromagerie, à partir du 15^{ème} jour précédant l'AG, des rapports du CA, du CAC, du bilan, du compte de résultat, du texte des résolutions proposées, du document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente AGO et le prix effectivement payé aux associés-coopérateurs pour leurs apports ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports.

Pour le Conseil d'Administration
 Le Président, Stéphane RENAUD

Lisez et faites lire
 Le Jura Agricole et Rural :
www.juragricole.com

INSERTION - CHANGEMENT PARTIEL DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Arnaud AILLARD, Notaire Associé de la SAS « LEDOLEX - NOTAIRES ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à LONS-LE-SAUNIER, 21 bis rue Rouget de Lisle, CRPCEN 39004, le 14 avril 2025, a été conclu le changement partiel de régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux, entre :
 Mr Philippe René Lucien SAUVONNET, chef d'entreprise, et Mme Carole Chantal Guylaine FOUCHEY, coiffeuse, demeurant à MONTMOROT (39570) 14 rue Calmette.

Monsieur est né à BESANCON (25000) le 4 février 1968,
 Madame est née à LONS-LE-SAUNIER (39000) le 17 septembre 1970.
 Mariés à la mairie de CHAPELLE-VOLAND (39140) le 27 juillet 1991 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
 Le notaire.

AGRI CONSEIL 39

INSERTION CONSTITUTIVE

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Xavier JACQUES, notaire à Champagnole, en date du 15-04-2025 a été constitué le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé "GAEC DE L'AZURÉ DE LA CROISETTE". Son siège social est fixé : 2 Chemin de la Plaine – 39300 VANNOZ. Il sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER.
 GAEC agréé le 11 décembre 2024, enregistré sous le n°39-1350.

Pour avis,
 La gérance.

SELARL BARDET LHOMME
 Société d'avocats inscrite au barreau du Jura

SCI BLOUQUIT

Siège social : 7 Avenue de l'Ilette 06600 ANTIBES
 Capital social : 213 428,62 €
 R.C.S. ANTIBES N°417 931 408

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 12/03/2025, la collectivité des associés a décidé :
 - de révoquer les fonctions de gérant de Monsieur Jean BLOUQUIT et de désigner Madame Muriel BLOUQUIT demeurant Résidence les Bords de l'Ain – 20 A Rue du Pont de l'Epée 39300 CHAMPAGNOLE à compter du 12 mars 2025.

Radiation au RCS d'ANTIBES et immatriculation au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

Pour avis,
 la gérance.



VOUS ÊTES ABONNÉ ?

Grâce à votre
CODE ABONNÉ*
 lisez votre journal
 sur votre
 téléphone,
 votre ordinateur
 ou votre tablette
 dès le jeudi soir
GRATUITEMENT
 * Code égaré ?
 demandez-le à
 Aline au 03 84 43 03 99



Professionnel du droit ou particulier

Gagnez du temps

pour publier vos annonces
 judiciaires et légales

leJura
 AGRICOLE ET RURAL

Sans
 intermédiaires
 Dans toute
 la France !



OU



Nous relisons
 votre annonce
 avant publication

Scannez ce QRCode pour en savoir plus



Publiez vos annonces en toute autonomie
 24h24 - 7j/7